

L'an deux mille vingt trois, le 08 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra PAILLOT, Maire.

**Présents** : Mme Sandra Paillot, Maire

Mme et Messieurs Sophie Hadaji-Avril, Fabrice Hasse, Pascal Mischieri, Pierre Peytoureau, adjoints  
Mmes et Ms Elodie Chauveau, Jacques Gablier, Sabrina Heraud, Annick Lasne, Christophe Mangé, Cathy Nioteau, Xavier Svahn

**Absents excusés** : Mes Aurélien Cénatiempo, Frédéric Robert, Alain Scharnitzky

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie Chauveau

\*\*\*

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

**Ordre du jour** :

1 - Adoption du compte rendu précédent

2 - Délibérations :

- autorisation de signature de convention avec le SDE 24, servitude de passage de lignes souterraines  
« espace scierie »

- travaux d'éclairage public : éclairage des PAV

- autorisation de signature d'un acte administratif, don de parcelle à la Sablière

- demande de vente d'une parcelle place de l'église- emprise de l'auvent de l'ancien bar

- motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne

- présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP de Neuvic-Mussidan- exercice 2022

- désignation d'un référent déontologie élu local

3 - Occupation du 3ème local de la scierie

4 - questions diverses :

- garde chasse communal

- repas des aînés

questions rajoutées :

- à la demande de Xavier Svahn : fontaine du Touron

- à la demande de Madame le Maire : octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

**Délibérations** :

**Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour des canalisations souterraines1**

Il s'agit de régulariser la servitude pour les canalisations d'ENEDIS qui vont du transfo de la place de la fontaine du bourg jusqu'au TGBT de la scierie.

**Délibération n°19**

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « TJ Petit Collectif communal », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AH numéro 504.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24.

## DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

### Travaux d'éclairage public- éclairage des PAV

Madame le Maire présente le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour les 3 points choisis : La Sablière, les Brandes et la Biscotterie. L'estimatif du SDE correspond à ce qui était prévu. Fabrice Hasse avait demandé un devis à la société Fonroche, le tarif était équivalent mais la pose était en supplément.

### Délibération n°20

La commune de Saint Germain du Salembre, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : l'éclairage des Points d'Apports Volontaires : La Sablière, les Brandes, la Biscotterie

L'ensemble de l'opération est estimé à **15 481,79 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 031,04 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

### Achat d'une parcelle

M. Xart Francis souhaite donner à la commune la parcelle AN 130 qui se situe à côté des Point d'Apports Volontaires. Ce terrain n'est pas constructible.

### Délibération n°21

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat d'une parcelle pour l'euro symbolique.

Madame le Maire propose que l'achat de la parcelle AN 130 d'une contenance de 549 m<sup>2</sup> située « les prés du Salembre » appartenant aux consorts XART par la commune soit faite moyennant le prix de l'euro symbolique

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** Monsieur Mischieri Pascal, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR**

### **Demande de vente d'une parcelle place de l'église- emprise de l'auvent de l'ancien bar**

Il y avait eu une première demande de la propriétaire du bar pour savoir si la commune envisageait de vendre la totalité de la placette dans l'hypothèse de la vente du bâtiment. Le conseil municipal, avait décidé de dire non à cette demande, dans sa majorité.

Aujourd'hui le bâtiment est en cours de vente. La propriétaire redemande et souhaite désormais uniquement la cession de la partie couverte par l'auvent (soit une vingtaine de m<sup>2</sup>). Le local sera destiné à de l'habitat.

Madame le Maire estime qu'il faut accéder à cette requête car cela permettrait de régulariser une situation de fait (auvent construit sur le domaine public) et qu'un refus peut être un frein à la vente et qu'il serait regrettable que ce bâtiment soit laissé à l'abandon.

S'il y a accord, il y a toute une procédure à respecter : bornage, enquête publique, estimation par les domaines et vente.

Le conseil municipal y est favorable sous réserve que le bâtiment soit affecté à de l'habitat.

### **Délibération n°25 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Vincent-Parrot Sandrine.

Propriétaire du bien cadastré AH 79 situé place de l'église, Mme Vincent Parrot indique que les futurs acheteurs de son bien souhaitent également acquérir la portion du domaine public de la commune (équivalent grosso modo à l'emprise au sol de l'auvent). Elle a précisé que les futurs acquéreurs souhaitent que ce bien (anciennement bar) soit intégralement affecté à du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt que représente le fait d'avoir du logement supplémentaire en cœur de bourg,

- **Donne son accord de principe** à la cession de cette portion de place publique aux futurs acquéreurs
- **Précise** que s'agissant du domaine public de la commune, toute une procédure est nécessaire (déclassement, enquête publique, fixation du prix, ...) et que cette procédure sera engagée suite à la demande écrite des nouveaux acquéreurs une fois l'acte de vente définitivement signé.

## **DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR**

### **Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne**

Madame le Maire diffuse le film du Conseil Départemental sur le nouveau projet de déviation de Beynac.

Elle explique qu'elle est favorable au projet dès le départ et qu'elle soutient d'autant plus ce nouveau projet, au conseil maintenant de s'exprimer.

Xavier Svahn demande pourquoi on demande l'avis de notre conseil municipal pour un projet qui est au bout du département. Ce n'est pas seulement notre commune qui est sollicitée mais l'ensemble des communes du département.

Pour Xavier, il n'y a pas de problème majeur de circulation, cela revient à créer une nouvelle voie de circulation. Pour lui il y a des décisions de justice qui disent que ces travaux ne se justifient pas et ont un

énorme impact environnemental dans une zone classée par L'Unesco et donc il se fie à cela. Il n'est jamais allé à Beynac.

Pascal Mischieri dit qu'il est important de donner notre avis car il y a des millions d'euros en jeu et que c'est l'argent du contribuable. Etant allé à Beynac, il confirme qu'il y a de gros problèmes de circulation et que les élus concernés y sont favorables. Il rajoute qu'on a laissé aller le dossier trop loin en engageant des dépenses et que maintenant c'est trop tard.

Jacques Gablier dit que le problème de circulation ne concerne que la période estivale et que les poids lourds peuvent passer ailleurs, mais qu'ils passent par là pour éviter l'autoroute et les péages. Le département pourrait mettre en place des déviations pour les poids lourds.

Xavier Svahn dit que c'est un passage en force. Madame le Maire lui rappelle que c'est un vieux projet qui date du temps de M. Cazeau.

Sabrina Héraud ne s'explique pas pourquoi on nous demande notre avis, elle estime que l'on nous demande de donner notre avis sur le conflit. Ce problème lui semble lointain et l'on a d'autres problèmes locaux.

Madame le Maire dit qu'il est de plus en plus difficile d'avoir des projets. Xavier Svahn lui répond qu'il y a peut-être des raisons à cela. Il dit que l'on fait les choses en dépit du bon sens. Madame le Maire lui répond qu'aujourd'hui, il ne faut plus faire d'autoroutes sauf que quand l'autoroute est arrivée en Dordogne ça a désenclavé le territoire et tout le monde s'en félicite.

Xavier Svahn dit qu'il faut baisser les émissions de CO<sup>2</sup> de 37% et que ce n'est pas en faisant des autoroutes qu'on va y arriver. Elle lui répond que tout le monde ne peut pas prendre le vélo pour se déplacer.

### **Délibération n°23**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal

- **Considère** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
  - interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
  - supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- **Estime** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- **Considère** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- **Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 5 VOIX POUR / 3 CONTRE (Xavier Svahn, Jacques Gablier, Cathy Nioteau) / 4 ABSTENTIONS (Sabrina Héraud, Elodie Chauveau, Pierre Peytoureau, Sophie Hadaji-Avril)**

#### **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau d'alimentation en eau potable du SMAEP de Mussidan- Neuvic pour l'exercice 2022**

Madame le Maire fait le triste constat du nombre important de fuites sur le réseau. Xavier Svahn quant à lui déplore les augmentations tarifaires qui pour lui ne sont pas justifiées. Il aimerait que l'on demande à quoi sont dues ses hausses : travaux ?, frais de fonctionnement ?. Pierre Peytoureau, notre délégué demandera lors du prochain comité syndical.

#### **Délibération n°22**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR**

#### **Désignation d'un référent déontologie élu local**

C'est une obligation pour les collectivités, dans l'hypothèse où on veut savoir si dans le cadre de nos fonctions, il y a un risque de conflit d'intérêts. Le Centre de Gestion a désigné un référent qui est un juriste et il propose de désigner cette même personne pour les communes qui le souhaitent.

#### **Délibération n°24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,  
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Germain du Salembre.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux - Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes - 1 boulevard de Saltgourde - BP 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge de ses frais
- **souhaite** donc bénéficier de la prestation mutualisée

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR**

### **Occupation du 3ème local de la scierie**

Madame le Maire a reçu un jeune homme qui va passer son diplôme pour être sophrologue et qui serait intéressé pour le 3ème local de la scierie.

Il a fait une étude de marché et il semblerait que son activité soit viable. Le local lui conviendrait.

On était parti sur salon de coiffure ou un cabinet d'esthétique mais il n'y a pas eu de demande. Et actuellement les salons ferment plutôt qu'ouvrent.

De plus, cela ne nécessite pas grand coût pour la commune car il ne demande pas d'équipements particuliers donc même si malheureusement cela ne marche pas, cela n'aura pas grevé inutilement les finances de la commune.

Le conseil municipal y est favorable.

### **Questions diverses :**

#### **Garde-chasse communal :**

Un administré souhaite devenir garde-chasse communal. Il doit être habilité par le Maire et la Préfecture. Il peut donner des amendes si le Maire l'assermente. Pierre Peytoureau demande s'il est bénévole. Oui, c'est du bénévolat.

Le Conseil Municipal apprécie la démarche et le remercie mais ne voit pas trop l'intérêt car il n'y a pas trop de problèmes d'incivilités sur la commune.

### **Repas des aînés**

Il se fera le 09 mars.

### **Prime de pouvoir d'achat**

Elle est facultative entre 300 et 800 € en fonction du traitement brut annuel. Elle est proratisée en fonction du nombre d'heures.

On doit décider si on l'institue puis cela passe au CST auprès du Centre de gestion puis il faudra délibérer définitivement.

On doit respecter un plafond maximum par tranche, puis c'est un arrêté du Maire.

Le conseil municipal y est favorable et garde les montants prévus par la loi.

### **Fontaine du Touron :**

Madame le Maire a reçu un courrier émanant de Mme Moullet Pascale qui a eu un souci à la fontaine du Touron. En allant remplir un petit bidon de 5 litres, elle a constaté que des agriculteurs remplissaient des cuves de 1 000 litres, et ceci lorsque l'eau manquait. Ils puisaient non pas à la sortie de la source mais à l'intérieur là où se situent les pompes bélier. Elle demande s'il est possible de réglementer l'usage de la fontaine.

Si l'eau vient à manquer, comment réglementerons-nous l'usage ? De plus, puiser derrière revient à assécher la source, ce qui pose problème.

Il faudrait peut-être fermer la grille. Pour l'instant, il n'y a pas de problème avéré de partage de l'eau.

### **Boite postale :**

Christophe Mangé demande s'il y aura une boîte à lettres à l'agence postale. Oui, on vient de recevoir le courrier de demande. Reste à savoir si celle de la place de l'église restera.

### **Inauguration de la scierie :**

L'inauguration de la scierie a été annulée pour cause de visite du président de la République à Périgueux. En effet, aucun élu ne pouvait venir.

### **Circuit de VTT :**

Sabrina Héraud a été interpellée par des personnes qui voulaient savoir où en étaient les circuits prévus de VTT.

C'est Xavier Svahn qui doit s'en occuper. Il va proposer un parcours.

### **Éclairage public :**

Annick Lasne signale qu'il semblerait que les changements d'horaire de l'éclairage public ne sont pas effectifs. Madame le Maire doit voir avec le SDE 24.

### **Ralentisseurs route de Chantérac :**

Elodie Chauveau demande s'il y aura des ralentisseurs route de Chantérac. En début de mandat, nous avons fait le tour de la commune avec Jean Michel Magne, vice-président du conseil départemental et Mme Leyrits, Chef de l'unité d'Aménagement de Mussidan. Il avait été évoqué l'idée de poser 2 ralentisseurs route de Chantérac, mais qui serait à la charge du Département.

### **« Problèmes » à l'école :**

Depuis le début de l'année, il y a multitude de problèmes divers et variés (cantine, garderie, ...) pour un groupe de parents et qui saisissent Sabrina et Elodie. Il s'avère que ni les élus, ni les enseignants n'ont été contactés. Il y a une procédure à suivre. Or, tout se passe sur Whatsapp et rien n'est dit officiellement.

Toutefois au cours du conseil d'école, il n'y a eu aucun problème d'évoqué par les parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.